

ÉDITION
2020

**GUIDE D'ACCUEIL
DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**



Fédération
Sportive
et Culturelle
de France

Introduction



Fidèle à ses valeurs éducatives, sociales et solidaires, la Fédération Sportive et Culturelle de France porte une attention particulière à l'adaptation de son offre de pratique en direction des publics qui en sont les plus éloignés et situe l'accessibilité au cœur de son projet de développement.

Dans cette démarche d'ouverture à tous, les personnes qui sont en situation de handicap, doivent pouvoir trouver auprès des associations un accompagnement adapté afin de garantir leur pleine participation à la vie associative sportive et culturelle.

La FSCF s'engage à accompagner ses associations dans une pratique mixte « handivalide », accessible au plus grand nombre dans une vision associative d'échange, de rencontre et d'épanouissement des personnes. Elle s'appuie sur la mutualisation des expériences et des ressources ainsi que sur l'interactivité des acteurs sur le plan territorial et national. Différents outils de communication et supports pédagogiques sont mis à la disposition des divers interlocuteurs impliqués dans le développement de l'accueil de ce public cible.

L'inclusion est le processus par lequel la personne est encouragée à participer à la vie sociale. Au sein d'une association, elle passe par une réflexion sur l'accessibilité au sens large (structure, activité, environnement, financement, encadrement, etc.), mais aussi par une qualité d'accueil et d'encadrement proposée aux personnes en situation de handicap.

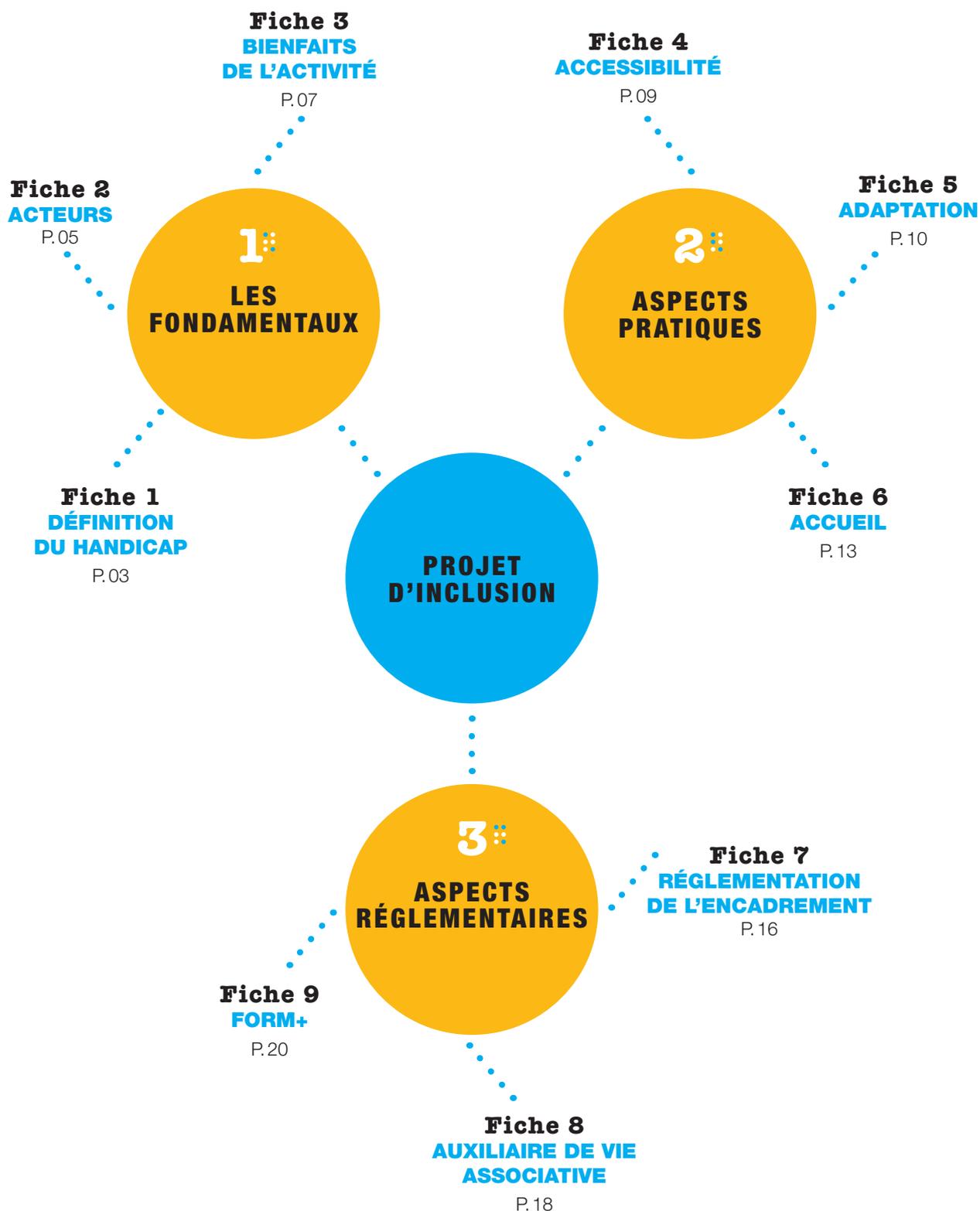
Pour la Fédération Sportive et Culturelle de France, le projet d'inclusion passe inéluctablement par la mixité des publics, c'est à dire une pratique handivalide.

Les enjeux sous-jacents à cette participation associative sont la découverte d'un autre public, le partage, le lien social, la santé et le mieux vivre dans les gestes de la vie courante et professionnelle.

Ce guide est au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale.

Les trois premières fiches traiteront des fondamentaux liés à la compréhension des déficiences, à la connaissance des acteurs environnementaux respectifs et les bienfaits de l'activité sportive et culturelle. Puis, les trois suivantes aborderont l'aspect pratique avec les activités, les aménagements éventuels et l'accueil au sens large. Enfin, les dernières clôtureront ce guide sur la réglementation de l'encadrement et les projets fédéraux à savoir « l'auxiliaire de vie associative » et la thématique « Form+ » du programme Atoutform' pour permettre d'accueillir la différence au sein des associations affiliées à la FSCF, conformément à ses valeurs humanistes et au projet éducatif basé sur l'ouverture, l'autonomie, la solidarité, le respect et la responsabilité.

LE PROJET D'INCLUSION







FICHE 1

DÉFINITION DU HANDICAP

“Constitue un handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant.”

La loi du 11 février 2005 propose une nouvelle approche du handicap en le distinguant de la déficience et de l’incapacité. La compréhension de ces notions contribue à faire évoluer le regard que chacun porte sur le handicap. Ce n’est pas la maladie qui est un handicap, mais ses conséquences et ses effets sur la vie des personnes.

DÉFICIENCE ≠ INCAPACITÉ ≠ HANDICAP

DÉFICIENCE

C’est l’altération d’une fonction ou structure physiologique, psychologique ou anatomique.

Exemple : atteinte du nerf optique entraînant une lésion sensorielle.

INCAPACITÉ

Résultat de la déficience, c’est la réduction des capacités d’accomplir les choses dans la norme

Exemple : Incapacité à lire ou à saisir un objet dont on ne voit pas l’emplacement.

HANDICAP

C’est le préjudice qui résulte de la déficience et de l’incapacité.

Exemple : Difficulté à participer à la vie sociale et perte d’autonomie dans la vie quotidienne.



Définition des grandes familles de déficience et du polyhandicap



DÉFICIENCE MOTRICE

Elle recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs.

Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Exemples : amputation, hémiplégie, paraplégie, tétraplégie, IMC (infirmes moteurs cérébraux), myopathie, etc.



DÉFICIENCE SENSORIELLE

Perte totale ou partielle de la possibilité de voir ou d'entendre.

Exemples : personnes aveugles, sourdes, malvoyantes, malentendantes.



DÉFICIENCE MENTALE

Déficience qui se manifeste le plus souvent avant l'âge de 18 ans et se caractérise par un retard mental plus ou moins important ainsi que par des limitations dans le comportement adaptatif. Il peut s'agir aussi d'un état pathologique psychiatrique passager, entraînant des troubles affectifs et émotionnels, qui amène des conduites difficilement compréhensibles par l'entourage.

Exemples : trisomie 21, autisme, psychose, névrose, troubles bipolaires.



POLYHANDICAP

C'est l'association de déficiences et d'incapacités d'origines diverses, comme une déficience motrice cumulée à une déficience mentale sévère.

Conséquences : restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception et d'expression.

FICHE 2

ACTEURS

Toute action de développement nécessite la prise en considération de différents acteurs, chacun à son échelon apportant des moyens pour favoriser le développement des pratiques sportives et culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

Les acteurs

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Municipalité,
- Communauté d'agglomération (EPCI intercommunalité),
- Conseil départemental et MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ,
- Conseil régional et ARS (Agence Régionale de la Santé),
- L'Agence Nationale du Sport (Délégué Territorial),
- Ministères / en charge des Sports / Éducation nationale / Culture,
- Établissements sanitaires et sociaux (FINESS-Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux),
- Etc.



MOUVEMENT ASSOCIATIF SPORTIF ET CULTUREL NON SPÉCIFIQUE AU HANDICAP

- Fédération Sportive et Culturelle de France et autres fédérations affinitaires,
- CNAJEP/CRAJEP,
- COFAC,
- Fédérations délégataires Olympiques et Reconnues de Haut Niveau,
- Comité National Olympique et Sportif Français/ CROS/ CDOS,
- Etc.

MOUVEMENT ASSOCIATIF ET SPORTIF SPÉCIFIQUE AU HANDICAP

- Association des paralysés de France,
- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),
- Fédération Française du Sport Adapté,
- Fédération Française Handisport,
- Comité Paralympique Sportif Français,
- Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales, ADAPEI,
- Association nationale de parents de jeunes souffrants de troubles du comportement,
- Etc.



Les financements

SOUTIEN À LA FORMATION

- Les associations “employeurs” qui cotisent aux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés de la branche sport peuvent bénéficier d’une aide financière pour la formation professionnelle continue de leurs salariés.
- L’organisme régional de l’Agence Nationale du Sport (ANS) peut accompagner les associations qui ont pour projet de former leurs éducateurs à l’encadrement des personnes en situation de handicap.



SOUTIEN À L’ACQUISITION DE MATÉRIEL

- L’ANS (Agence Nationale du Sport) peut proposer une aide financière pour l’acquisition de matériel adapté à la pratique des personnes en situation de handicap. Cette aide concerne l’acquisition de matériel ou de véhicule spécifique pour le transport de personne à mobilité réduite (TPMR).
- La caisse d’Assurance Maladie aide à la prise en charge, sur prescription médicale et dans la limite des montants fixés par l’État (dits *tarifs de responsabilité*).

SOUTIEN AUX PROJETS

- Les subventions de l’ANS peuvent être attribuées aux associations pour des actions de développement de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap. Le handicap est l’une des quatre priorités de l’Agence Nationale du Sport sur le plan des actions financées.
- Les comités régionaux et départementaux qui mènent des actions de sensibilisation des bénévoles (dirigeants, animateurs, auxiliaires de vie associative) aux différents handicaps, sont susceptibles d’émarger aux appels à projets (ANS, Fondations, etc.) en lien avec la thématique du handicap.
- Les conventions annuelles et pluriannuelles passées avec les collectivités territoriales : Conseil Régional, Conseil Départemental, Municipalité et office municipal des sports prennent en compte également ces politiques publiques.

LES AIDES FINANCIÈRES À LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

- Les aides concernant l’aide financière ou AAH (Allocation Adulte Handicapé) peuvent être attribuées en fonction du degré du handicap et des critères spécifiques d’attribution de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Il existe une autre aide dite technique pour le matériel adapté qu’on peut solliciter également à la MDPH. Selon les situations de handicap, le financement est pris en charge de manière partielle ou totale en concertation avec le Conseil Départemental et la MDPH.
- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est une aide financière qui est destinée à l’emploi d’une personne pour des tâches de la vie quotidienne qui ne peuvent être réalisées par la personne handicapée (lecture de courrier, tâche d’entretien, déplacement, achat divers, etc.).
- La caisse d’Assurance Maladie prend en charge le matériel nécessaire pour la personne - sur prescription médicale et dans la limite des montants fixés par l’État (dits *tarifs de responsabilité*)
www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/handicap



FICHE 3

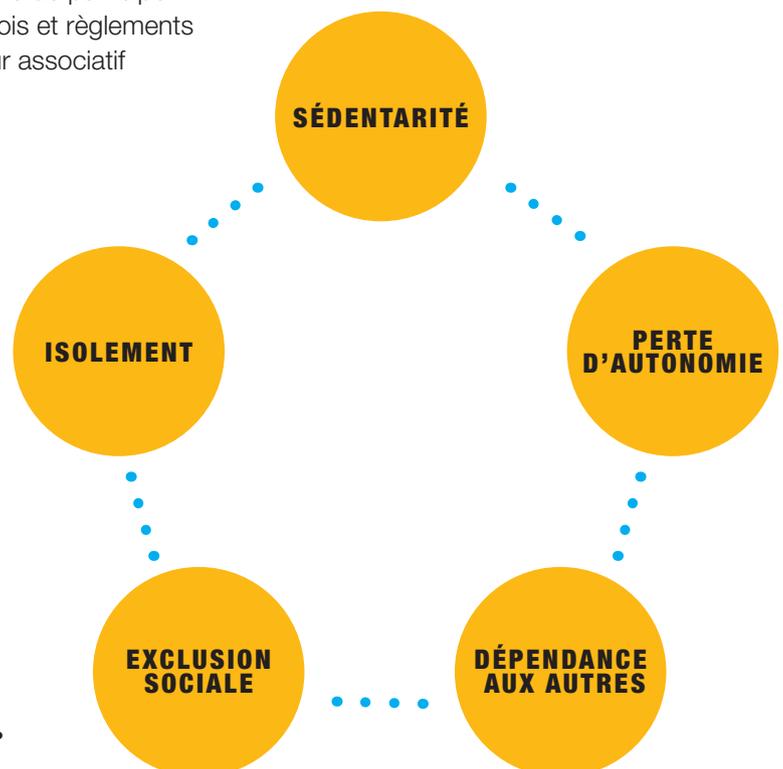
BIENFAITS DE L'ACTIVITÉ

- Les activités sportives et culturelles constituent des éléments importants de santé, d'éducation et d'intégration. En favorisant le développement des grandes fonctions de l'organisme et l'émergence du lien social, elles contribuent à l'épanouissement et au bien-être physique et moral de chacun. Le développement de ces activités, qu'il concerne les personnes valides ou non, est un enjeu de société.
- Moyennant quelques adaptations, la majorité des activités apparaissent accessibles à tous. Pourtant, on constate un taux de pratique plus faible chez les personnes handicapées que chez les valides. Cette sédentarité les expose plus encore que les autres aux risques cardio-vasculaires, de surpoids, etc.
- Au-delà des problèmes liés à la spécificité du handicap, c'est avant tout le regard porté par les personnes valides qui représente un frein à la pratique. Leur différence, pointée du doigt, fait trop souvent entrer la personne handicapée dans un cercle vicieux qui mène à la perte d'autonomie progressive.

Penser l'inclusion signifie que toutes les personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités devraient avoir la possibilité de participer pleinement à la vie de l'association. Les lois et règlements encadrent ce droit mais il reste au secteur associatif à proposer des adaptations concrètes.



Le cercle vicieux de la sédentarité, un danger pour la personne en situation de handicap.





2

**ASPECTS
PRATIQUES**

FICHE 4

ACCESSIBILITÉ

LES FREINS D'ACCÈS À L'ASSOCIATION

- **Transport:** les besoins en fonction du domicile ou de l'établissement sanitaire et social vers le lieu de pratique.
- **Encadrement:** les différentes craintes des complications physiques ou comportementales.
- **Coût:** la cotisation, le matériel adapté à la pratique et les mises aux normes des équipements.
- **Représentation:** la méconnaissance des différents handicaps de la part des valides et des effets positifs de la pratique handivalide.

Tous ces freins, limitations et inquiétudes peuvent être dépassés. Le rôle de l'humain dans cette approche est primordial. En l'absence de solutions idéales, il faut envisager des réponses adaptées, pratiques et pragmatiques. À travers un échange bienveillant et fructueux, le bon sens doit primer sans oublier l'aspect sécuritaire.

FAIRE LA PROMOTION DE L'ASSOCIATION

- Inscription au HandiGuide des sports : il s'agit d'un annuaire interactif des structures sportives qui accueillent des personnes en situation de handicap. Il permet de porter à la connaissance de ce public, les différentes offres de pratique qui leur sont dédiées en fonction de leur lieu de résidence. www.handiguide.sports.gouv.fr/
- Utiliser les outils de communication (plaquette et/ou réseaux sociaux) : bon nombre d'associations accueillent déjà des personnes en situation de handicap mais rares sont celles qui le font savoir. Il est essentiel de communiquer sur votre action auprès des différents interlocuteurs et partenaires, notamment sur le plan local, municipalité et établissements sanitaires et sociaux pouvant être intéressés par des conventions.
- Partager les bonnes pratiques, vous souhaitez valoriser vos actions et votre expérience relative à l'accueil et l'encadrement des personnes en situation de handicap, devenez un référent associatif ou une personne ressource territoriale. Leur rôle respectif est d'informer, de sensibiliser et de développer les pratiques « handivalide » au sein de leur structure ou de leur région.

S'INFORMER SUR LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ À RESPECTER :

En général: consulter le code de la construction de l'habitation : www.legifrance.gouv.fr

Relatives au sport: télécharger les guides d'usage, conception et aménagement des équipements sportifs, gymnases, piscines, stades ou base nautique :

www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/reglementation/article/L-accessibilite-des-equipements-sportifs

FICHE 5

ADAPTATION

Favoriser la pratique des activités, c'est permettre au plus grand nombre de participer au jeu en étant acteur de la mixité sociale.

ACTIVITÉS SPORTIVES

Activités	Déficience Mentale	Déficience Auditive	Déficience Visuelle	Déficience Motrice
ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS	✓	✓	✓	✓
ATHLÉTISME	✓	✓	✓	✓
BADMINTON	✓	✓		✓
BASKETBALL	✓	✓		✓
BILLARD	✓	✓		✓
CYCLOTOURISME	✓	✓	✓	✓
FOOTBALL	✓	✓	✓	✓
GYM FORM'	✓	✓	✓	✓
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	✓	✓		✓
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE	✓	✓		✓
HANDBALL	✓	✓		✓
KINBALL	✓	✓		✓
NATATION	✓	✓	✓	✓
RANDONNÉE PÉDESTRE	✓	✓	✓	✓
RUGBY	✓	✓		✓
SKI	✓	✓	✓	✓
SPORTS DE BOULES	✓	✓	✓	✓
TENNIS DE TABLE	✓	✓		✓
TIR		✓	✓	✓
TIR À L'ARC	✓	✓	✓	✓
TWIRLING	✓	✓		✓
VOLLEY BALL	✓	✓	✓	✓

 = Nécessite du matériel spécifique (fauteuils, prothèses, système de visée, etc).

ACTIVITÉS CULTURELLES

Activités	Déficience Mentale	Déficience Auditive	Déficience Visuelle	Déficience Motrice
ARTS DU CIRQUE	✓	✓	✓	✓
ARTS PLASTIQUES	✓	✓	✓	✓
CHANT CHORAL	✓	✓	✓	✓
DANSE	✓	✓	✓	✓
MUSIQUE	✓	✓	✓	✓
THÉÂTRE	✓	✓	✓	✓

 = Nécessite du matériel spécifique (fauteuils, prothèses, système de visée, etc).

ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Activités	Déficience Mentale	Déficience Auditive	Déficience Visuelle	Déficience Motrice
ACTIVITÉS MANUELLES	✓	✓	✓	✓
ÉVEIL DE L'ENFANT	✓	✓	✓	✓
JEUX DE L'ESPRIT	✓	✓	✓	✓

ACTIVITÉS D'ANIMATION

Activités	Déficience Mentale	Déficience Auditive	Déficience Visuelle	Déficience Motrice
BOCCIA	✓	✓		✓
GOALBALL	✓	✓	✓	✓
TORBALL	✓	✓	✓	✓
ULTIMATE FAUTEUIL	✓	✓		✓

Il existe de nombreux sites donnant des informations sur une pratique spécifique :

- Basket fauteuil : www.evolution-materiel-handisport-tpe.e-monsite.com/pages/l-handibasket-et-ses-caracteristiques.html
www.handisport-aura.org/project/resources/apps/reglement-basket-fauteuil_1.pdf
- Torball : www.handisport.org/documents/pedagogie/Torball.pdf
- Sarbacane : www.handisport.org/les-29-sports/sarbacane/
- Boccia : www.hacavie.com/sport/articles/reglement-sportif-simplifie-de-la-boccia/
- Règlements sportifs des activités de compétition de la FFSA : www.ffsa.asso.fr/430-documents-sportifs

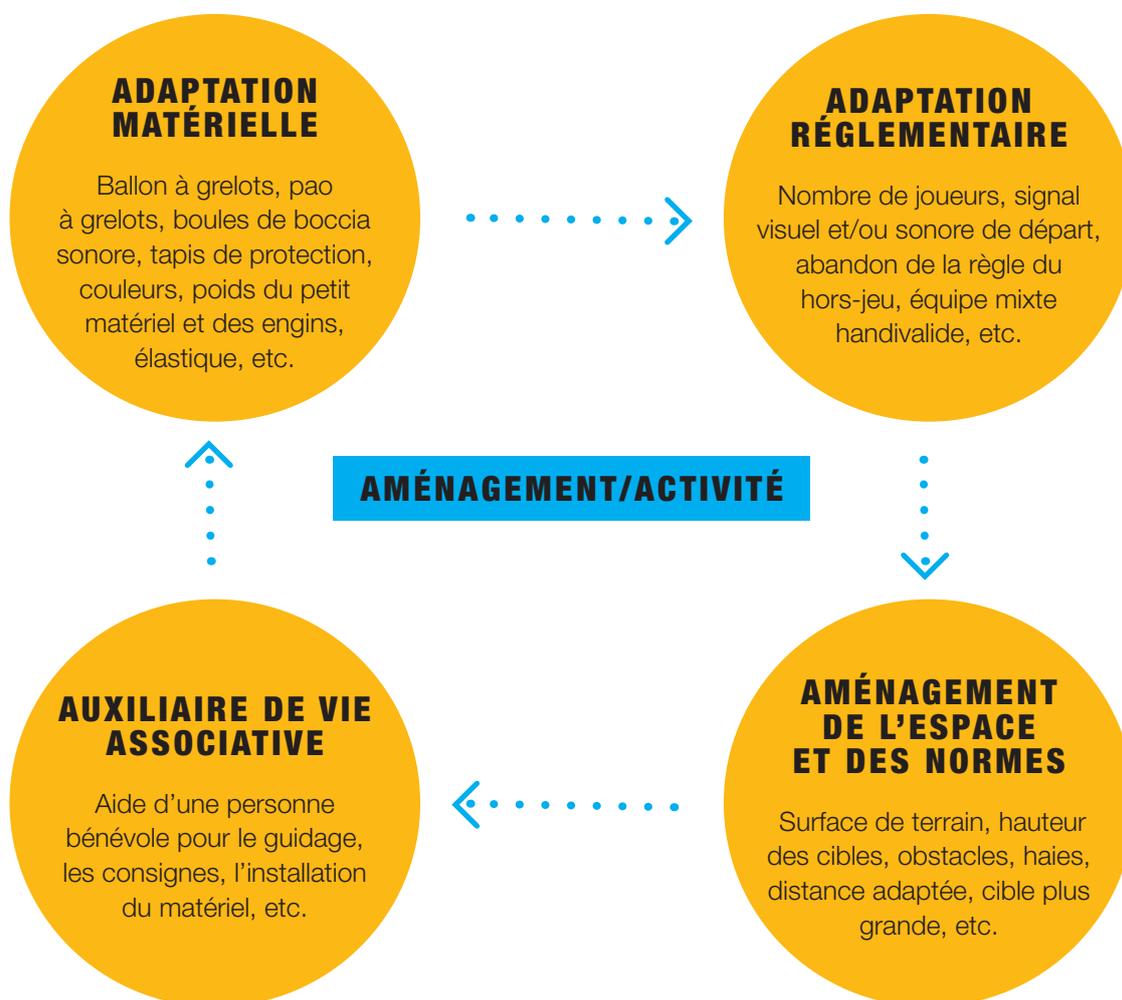


Les leviers de l'animateur fédéral

DES ACTIVITÉS ADAPTÉES AU PUBLIC

Des expériences d'inclusion montrent que les activités quelles qu'elles soient doivent être adaptées au public.

- L'animateur ou l'éducateur doit agir sur différents paramètres. S'agissant de la déficience sensorielle : l'absence d'informations visuelles ou auditives peut être compensée par l'apport de sources d'informations faisant appel à d'autres sens (le toucher). Ceux-ci sont souvent plus développés pour compenser.
- Les déficiences motrices limitent souvent les capacités d'équilibre et/ou de déplacement. C'est en cherchant à réduire les distances (diminuer la surface du terrain) et/ou en augmentant le temps de réponse pour agir (accepter un 2^e rebond au tennis) qu'il devient possible de proposer une activité adaptée.
- Les personnes en situation de déficience mentale se caractérisent par des difficultés de communication, de compréhension et de contrôle émotionnel. Placer ces personnes dans des situations de surcharge informationnelle ou de gestion excessive de prise d'informations peut déclencher des blocages. Pensez à réduire et à simplifier vos consignes.
- Le soutien du pratiquant par un bénévole améliore l'accueil, la qualité de l'activité et soulage l'animateur par rapport à la gestion du groupe (renforcer l'encadrement par des bénévoles).



FICHE 6

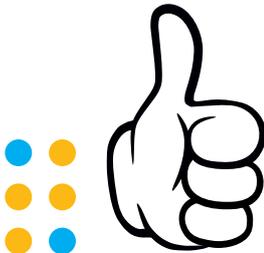
ACCUEIL

Accueillir une personne

- La démarche spontanée est une prise en compte de la personne avec sa particularité. Nous accueillons avant tout une personne et nous devons lui proposer un épanouissement adapté à son projet. Cela implique la prise en compte de son environnement, son handicap, son matériel, son chien, ses parents, ses accompagnateurs, etc. Il ne faut pas hésiter à lui faire visiter les locaux, de présenter les conditions d'accueil et les encadrants.

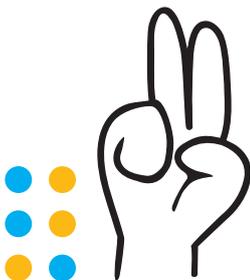
Accueillir un groupe

- Comment accueillir un groupe provenant d'un établissement avec lequel on établit une convention.



ÉTAPE 1 : DÉFINIR LE PROJET ASSOCIATIF

Accueillir un groupe de personnes en situation de handicap témoigne d'une volonté d'ouverture à tous et d'un esprit de solidarité. Pour que cette inclusion soit une réussite, ces valeurs doivent faire partie du projet associatif et être partagées par ses membres. Il est donc important d'engager des échanges avec les dirigeants, éducateurs, bénévoles afin de valider la démarche. Ils deviendront ainsi les meilleurs ambassadeurs du projet.



ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES ÉTABLISSEMENTS À PROXIMITÉ ET LEUR PUBLIC

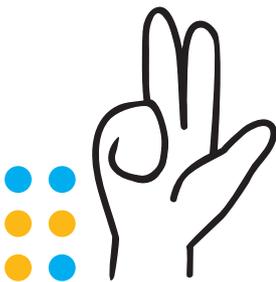
Un projet d'intégration se définit toujours en relation avec un public identifié. Ainsi, aller à la rencontre des personnes en situation de handicap est un préalable indispensable à la création d'une offre de pratique adaptée. Plusieurs structures médico-sociales accueillent ces personnes, elles se distinguent par l'âge, le type de handicap ou le degré d'autonomie de ses pensionnaires.



<http://finess.sante.gouv.fr/fininter/jsp/rechercheSimple.jsp?coche=ok>

Le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

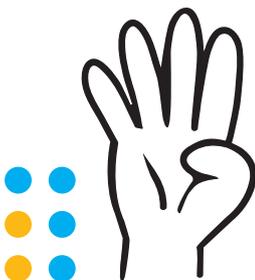
- *Aller dans la rubrique social et médico-social,*
- *Cocher les cases adultes handicapés ou enfance handicapée,*
- *Sélectionner votre région, département et ville,*
- *Lancer votre recherche afin de trouver les établissements à proximité pour une offre de service.*



ÉTAPE 3: FORMALISER LA CONVENTION

Définissez avec la structure partenaire, les conditions du projet, les activités, le lieu de pratique, les horaires, la fréquence, l'encadrement, la présence d'auxiliaires de vie associative ou non, etc. L'établissement d'une convention est une bonne décision permettant la définition de la collaboration autour d'un projet commun. Celle-ci définit le partenariat et les prérogatives de chacun.

Ce travail fera apparaître les besoins techniques, financiers et humains nécessaires afin de préciser les obligations de chacune des parties en ce qui concerne les déplacements, les conditions d'assurance, le nombre et la qualification de l'encadrement ainsi que la participation au Projet Individuel d'Accompagnement.



ÉTAPE 4: MOBILISER DES PARTENAIRES

Votre projet est en passe de se réaliser, il devient plus aisé de convaincre les partenaires afin de favoriser sa mise en œuvre. Ce guide fournit un certain nombre de pistes pour identifier les partenaires potentiels et les moyens qu'ils sont susceptibles d'engager. Néanmoins, à ce stade il est conseillé de se rapprocher du comité départemental FSCF ainsi que des structures départementales et régionales de l'État (MDPH, DDSC, ARS et Fondations...) ,etc.



3

**ASPECTS
RÉGLEMENTAIRES**

FICHE 7

RÉGLEMENTATION DE L'ENCADREMENT



Pour exercer contre rémunération

UNE OBLIGATION DE QUALIFICATION

L'article L212-1 du Code du Sport prévoit que seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.

- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée
- Enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Consulter le site du RNCP : www.cncp.gouv.fr
- Une carte professionnelle est délivrée

ATTENTION : Ce récapitulatif présente les principaux diplômes et formations, il n'est pas exhaustif. Pour toute information, vérifiez sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Les titulaires des diplômes suivants peuvent encadrer une activité sportive contre rémunération.

Diplômes de branche professionnelle

- **CQP** – Certification de qualification professionnelle - validée par la CPNEF

Diplômes délivrés par le ministère des Sports

- **Brevet d'état d'éducateur Sportif (BEES) toutes spécialités**
- **Brevet Professionnel Jeunesse éducation Populaire et Sport toutes spécialités**
- **Diplômes d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), toutes mentions, toutes spécialités.**
- **Diplômes d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DESJEPS) toutes mentions, toutes spécialités.**
- **CC-AIPSH Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap** (prérequis : BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou BEES), formation complémentaire non obligatoire.

Diplômes Universitaires

- **DEUG Science et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**

Animateur-technicien des activités physiques pour tous

- **DEUST**

Activités physiques et sportives adaptées :
déficiences intellectuelles, troubles psychiques
Métier de la forme
Encadrement des activités physiques
ou culturelles

- **Licence Professionnelle**

Activités sportives spécialité métiers de la forme
Animation, gestion et organisation des activités
physiques et sportives
Entraînement sportif
Activité physique adaptée et santé
Santé vieillissement, et activité physique adapté

- **Licence et Master**

Une carte professionnelle correspondante est obligatoire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31587>; Code du sport : annexe II-1 à l'article A212-1

Éducation et motricité
Entraînement sportif
Activité physique adaptée et santé adaptée

Par ailleurs, les disciplines s'exerçant dans un environnement spécifique mentionnées à l'article R212-7 du Code du Sport (plongée, canoë-kayak, voile, surf, spéléologie, canyoning, parachutisme, vol libre, ski et alpinisme) subordonnent l'encadrement contre rémunération (quel que soit le public encadré) à la détention d'un diplôme délivré par le ministre chargé des sports dans le cadre d'une formation coordonnée par ses services et assurée par des établissements relevant de son contrôle.

Pour exercer bénévolement

L'encadrant bénévole n'est pas soumis à l'obligation de qualification. En revanche, le bénévolat n'exonère en rien la responsabilité civile et pénale de l'encadrant en cas d'accident. C'est la raison pour laquelle, il est fortement conseillé de posséder a minima une formation fédérale (Brevet d'Animateur Fédéral).

En effet, en cas d'accident, le juge pourra considérer que le fait d'avoir confié la responsabilité de l'encadrement d'une activité physique et sportive à un bénévole sans qualification, ni expérience démontrée constitue un manquement aux obligations de sécurité à la charge de l'organisateur (président de l'association).

Compte tenu des éléments ci-dessus, on comprend mieux l'intérêt pour l'encadrant de suivre des formations fédérales pour approfondir ses connaissances.

UNE OBLIGATION D'HONORABILITÉ

Au même titre que les salariés, les bénévoles ont également une obligation d'honorabilité, autrement dit toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus à cet article (L212-9 du Code du Sport) ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive.

DIPLÔMES OU QUALIFICATIONS NON PROFESSIONNELS

- BAF - Brevet d'Animateur Fédéral
- Formation Post BAF (2 options : Filière Animateur Expert ou Animateur Spécialisé)
- Formation Sport et Handicap (FORMA', l'institut de formation professionnelle de la FSCF)
- BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Le module de formation "sport santé" à la FSCF prend en compte un public fragilisé (notamment les pathologies chroniques).

FICHE 8

L'AUXILIAIRE DE VIE ASSOCIATIVE



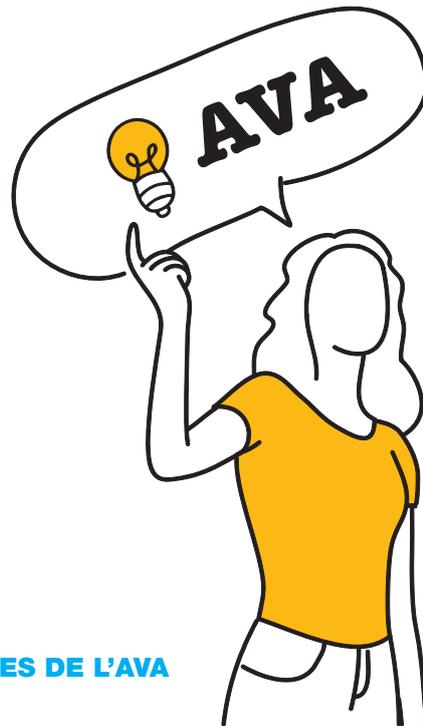
L'AVA est un bénévole solidaire qui aide à une pratique mixte handivalide permettant l'inclusion, l'échange et l'ouverture.

L'Auxiliaire de Vie Associative (AVA) intervient pour permettre à la personne en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'elle ne peut faire seule tout en respectant son autonomie.

Son action est double car elle permet, soit de participer à l'amélioration des capacités de la personne pour les actes de la vie quotidienne, soit de retarder la régression des habiletés acquises, tout en soutenant un lien social avec un environnement extérieur, différent du foyer familial.

Ce bénévole travaille en collaboration avec l'association (entraîneurs, éducateurs, animateurs, dirigeants) et la famille, afin de faciliter le contact entre l'enfant, l'adolescent ou l'adulte en situation de handicap et les autres adhérents.

Il participe plus généralement à l'accompagnement du sujet au sein de l'association et procure ainsi un soutien aux familles en les rassurant et en leur offrant des temps de répit.



LES ACTIONS CONCRÈTES DE L'AVA

Il peut :

- Être chargé de l'accompagnement d'une personne en situation de handicap,
- Aider aux déplacements ou à l'installation de matériel,
- Reformuler les consignes, redémontrer par un geste, réexpliquer l'exercice tout en veillant à encourager l'autonomie,
- Accompagner le geste volontaire de la personne en situation de handicap pour exécuter la consigne de l'animateur,
- Faciliter la communication entre le sujet et les autres adhérents et/ou tout aménagement défini avec l'animateur,
- Encourager les progrès et féliciter la personne,
- Échanger avec l'entourage proche ou la famille de sa pratique au sein des activités sportives ou culturelles,
- Participer à la mise en œuvre ou au suivi d'un projet personnalisé auprès des établissements sanitaires externes à l'association.

LES LIMITES

Les AVA n'ont pas vocation à se substituer aux professionnels de l'éducation (animateur, éducateur, entraîneur, professeur, APAS, etc.) ou du soin (médecin, infirmier, etc.). Ils sont en charge d'un accompagnement généraliste, uniquement dans le cadre d'une pratique sportive ou culturelle en milieu associatif.

RECRUTEMENT DES AVA

- Avoir au moins 16 ans,
- Être volontaire,
- Être dans de bonnes dispositions psychologiques,
- Avoir des capacités organisationnelles, relationnelles et d'adaptabilité.

FICHE 9

FORM+

Le programme santé de la FSCF, Atoutform¹ vise à améliorer ou préserver la santé des adhérents le plus longtemps possible. Cela concerne en premier lieu les publics en bonne santé grâce à la mise en place de conseils de prévention et d'activités sportives et de loisir via sa première thématique Atout+.



Form+ : sa seconde thématique s'adresse plus particulièrement à un public dit à besoins spécifiques comme les personnes en situation de handicap, d'obésité, atteintes de maladies chroniques ou en perte d'autonomie. La thématique Form+ permet donc à ces personnes d'adapter leurs pratiques pour exercer une activité passerelle entre un parcours de soins et le quotidien.

Les activités sont encadrées par des animateurs formés au sein d'un réseau d'associations engagées dans le programme santé Atoutform¹. Le module de formation « sport santé » à la FSCF est reconnue par le ministère des Sports et ministère des Solidarités et de la Santé.

Le CNOSF, le ministère des sports et de la santé ont retenu la FSCF parmi les fédérations certifiées dans le cadre de l'Arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Il s'agit d'une adaptation de pratique envers un public spécifique en toute mixité avec différents publics pouvant associer des pratiquants en bonne santé, des personnes atteintes de pathologies chroniques ou des sujets fragilisés liées à leur âge avancé et évidemment, les personnes en situation de handicap n'en sont pas exclues.

Pour tout savoir sur la thématique Form + du programme santé Atoutform¹ : www.fscf.asso.fr/form-0



CONTACTS

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

22 rue Oberkampf – 75011 Paris

01 43 38 50 57

solidarité@fscf.asso.fr

www.fscf.asso.fr

PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORT ET HANDICAPS

CREPS du Centre 48 avenue du Maréchal Juin, 18000 BOURGES

Site web : <http://sports.gouv.fr/organisation/le-ministere/reseau/poles-ressources-nationaux>

